

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1879.

---

### **Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi portant exemption de la contribution foncière des canaux de naviga- tion et des rivières canalisées.**

*(Voir les Nos 16 et 35 de la Chambre des Représentants, session 1879-1880.)*

---

Présents : MM. BISCHOFFSHEIM, Président, DEVADDER, WILLEMS,  
TERCELIN et le Baron P. BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Sous l'empire des lois qui les régissent actuellement, les canaux sont considérés comme des entreprises faisant partie du domaine privé ou pouvant y entrer, et leur établissement fait en vue de procurer des bénéfices aux exploitants. C'est comme tels qu'ils ont été soumis à la loi de l'impôt.

Depuis l'époque à laquelle ont été édictées les lois fiscales qui réglaient l'établissement de ce genre particulier d'impôt, les idées se sont singulièrement modifiées : les canaux et les rivières canalisées qui doivent leur être assimilées sont considérés aujourd'hui comme des voies de communication qui, à l'égal des routes, des rues et des fleuves, sont nécessaires à l'activité humaine.

Il semble donc logique d'admettre pour les canaux les motifs d'exemption qui ont fait soustraire à l'impôt foncier les routes, les rivières et les chemins de fer. Leur création et leur maintien sont basés sur des raisons d'intérêt supérieur et général.

L'Exposé des motifs et le rapport fait à la Chambre au nom de la Section centrale établissent que le changement projeté aura pour effet de créer pour le Trésor une économie de fr. 2,343-90, tandis que les provinces et les communes perdront les centimes additionnels perçus sur la somme de fr. 29,477-85, montant de la contribution foncière des canaux.

Celles-ci trouveront facilement des ressources pour suppléer à une somme aussi minime.

( 2 )

La Chambre des Représentants en a jugé ainsi, et c'est à l'unanimité des 85 membres présents qu'elle a adopté le projet soumis à nos délibérations dans sa séance du 16 décembre dernier.

Votre Commission des Finances, Messieurs, a l'honneur, à l'unanimité de ses membres, de vous en proposer également l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
Baron PAUL BETHUNE.

*Le Vice-Président,*  
J. R. BISCHOFFSHEIM.